



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

**ARRETE DE ZONAGE N° 1940**

**030890**

Le préfet de la Région Languedoc-Roussillon

**Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, modifiée ;

**Vu** le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Interrégionale de l'Archéologie Sud-Est en date du 12-13 juin 2003 ;

Considérant que près de 800 sites archéologiques ont été recensés à ce jour sur le territoire de la commune de Nîmes (Gard) ;

Considérant que la zone méridionale de la commune incluant la ville constitue un secteur très sensible (secteur 1) ;

Considérant que les secteurs 2 à 16 correspondent pour partie à des sites isolés ou des zones qui ont pu favoriser des établissements d'habitats aux époques anciennes

**ARRETE**

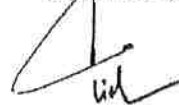
Article 1<sup>er</sup> : Les parcelles comprises dans le périmètre délimité sur le plan annexé au présent arrêté et divisé en secteurs numérotés de 1 à 16 constituent la zone géographique prévue au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-89 susvisé,

Article 2 : Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans la zone délimitée à l'article 1er devront être transmis au préfet de Région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région, adressé par le préfet de département au maire concerné et affiché dans la mairie pendant un mois à compter du jour où il y sera reçu.

Fait à Montpellier, le - 1 SEP. 2003

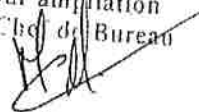
Le Préfet,



Francis IDRAC



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau



Marviane COTTANCIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

## ANNEXE

### Etat des connaissances sur le patrimoine archéologique de la commune de Nîmes (Gard)

L'espace nîmois se développe depuis le flanc sud d'un massif de garrigues jusqu'à la vallée du Vistre, de direction grossièrement est-ouest. En pied de versant, là où prend place la ville antique et moderne, s'étend un piémont modelé en glacis et épandage divers. Ces formations se raccordent sans limites nettes aux lits d'inondation du cours d'eau précédemment cité. Elles sont incisées par des écoulements torrentiels. Localement appelés « cadereaux », ils présentent un caractère intermittent, à l'exception de celui de la résurgence karstique de la source de la Fontaine.

C'est autour de cette source que l'on situe de façon traditionnelle les origines de la ville. Des traces de fréquentation dès la préhistoire récente sont d'ailleurs attestées. L'agglomération protohistorique, à partir des VI<sup>e</sup>-Ve siècles avant notre ère, s'installe sur le Mont Cavalier (entre 15 et 25 ha), mais connaît aussi un développement marqué en plaine aux IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles (entre 30 et 40 ha). Les deux derniers siècles avant notre ère correspondent à une phase de densification de l'occupation et d'affirmation de l'organisation urbaine, qui accompagne la conquête romaine. Autour du changement d'ère, La création d'une colonie et d'une enceinte de plus de 6km de long témoigne du statut politique octroyé à la ville qui atteint alors une superficie de 220 ha. On n'insistera pas sur la parure monumentale dont les éléments aujourd'hui conservés font la réputation touristique de Nîmes. Le paysage urbain est en mutation à la fin de l'Antiquité, à partir du Ve siècle. Desserrement de la trame urbaine et apparition de nouveaux pôles — le groupe épiscopal, fortifications autour de monuments plus anciens — vont de pair avec une rétraction de l'agglomération qui se stabilise autour d'une trentaine d'hectares. L'« écusson » ne prendra sa forme définitive qu'avec l'édification de la clôture médiévale au XII<sup>e</sup> siècle. L'histoire de la ville est encore marquée au XVII<sup>e</sup> siècle par la mise en place d'un nouveau système de fortification dite de Rohan. Les siècles suivants voient un redéploiement du tissu urbain dans ce qui était l'assiette de la ville romaine, puis au-delà de ces limites.

./

---

---

Les opérations d'urbanisme dans la commune de Nîmes font l'objet depuis plus de deux décennies d'un suivi archéologique systématique. Jusqu'en 1990, l'essentiel des interventions a concerné l'assiette de la ville romaine et ses abords. L'effort a ensuite été porté sur un autre secteur particulièrement sensible du territoire nîmois, la plaine du Vistre touchée aujourd'hui par le développement méridional de l'agglomération moderne. Les interventions d'archéologie préventive se sont alors multipliées au rythme soutenu des opérations d'urbanisme. On peut estimer aujourd'hui la surface explorée ou en cours d'exploration à environ 200 hectares. L'enjeu scientifique est ici de préciser les articulations entre la ville et le territoire qu'elle contrôle et exploite. En outre, le questionnement a été élargi à la préhistoire récente, la plaine du Vistre révélant une densité d'occupation exceptionnelle. Près de 800 sites ont été recensés à ce jour par le Service régional de l'Archéologie et le principal accroissement enregistré ces dernières années provient de ces terres en voie d'aménagement.

La zone de saisine, sans seuil, se compose de 16 secteurs. Le secteur 1 occupe toute la moitié méridionale de la commune, y compris la ville. Sont inclus de même le tracé de l'aqueduc antique ainsi que la voie Domitienne et abords. Les secteurs de 2 à 16, localisés dans la partie septentrionale, correspondent pour une part à des sites isolés dont on souhaite assurer la protection par le suivi des demandes d'urbanisme et d'autre part à des bassins en zone de garrigues dont les qualités environnementales ont pu favoriser l'exploitation et l'établissement d'habitat aux époques anciennes.